



# Réforme du lycée

## Actions et contributions de la Fadben

### ***Quelle place pour le professeur documentaliste et la culture informationnelle dans le cadre de la réforme du lycée ?***

Afin d'affirmer un enseignement à l'information documentation et une éducation aux médias dans la réforme du lycée qui pourraient être mis en oeuvre en septembre 2010, la Fadben a obtenu des audiences auprès des services concernés du Ministère de l'Education nationale et a fait des propositions concrètes, sous la forme de textes soumis au ministère et de contributions envoyées sur Eduscol lors de la consultation des enseignants pour les projets de programmes d'enseignement de seconde.

La Fadben est également attentive à la place du professeur documentaliste dans les instances et les nouveaux dispositifs qui permettent la mise en oeuvre de la politique éducative d'un établissement, tels que le conseil pédagogique, le référent culture, le référent de l'éducation aux médias ou encore le tutorat.

Ces textes, compte rendus des audiences et réflexions de la Fadben sont récapitulés ci-dessous :

## LES TEXTES OFFICIELS

## Réforme du lycée : les textes officiels

## Accompagnement personnalisé au lycée d'enseignement général et technologique

<http://www.education.gouv.fr/cid50471/mene1002847c.html>

Bulletin officiel spécial n° 1 du 4 février 2010

## Ressources pour la formation des enseignants :

## Mettre en œuvre les dispositifs de l'accompagnement personnalisé

Mis à jour le 26 mars 2010

<http://eduscol.education.fr/cid50378/ressources-reperes-accompagnement-personnalise-au-lycee.html>

## Nouveaux programmes de seconde générale et technologique

BO spécial n°4 du 29 avril 2010

## Enseignements d'exploration

Littérature et société

[http://media.education.gouv.fr/file/special\\_4/74/5/litterature\\_societe\\_143745.pdf](http://media.education.gouv.fr/file/special_4/74/5/litterature_societe_143745.pdf)

Méthodes et pratiques scientifiques

[http://media.education.gouv.fr/file/special\\_4/74/5/litterature\\_societe\\_143745.pdf](http://media.education.gouv.fr/file/special_4/74/5/litterature_societe_143745.pdf)

## Enseignements communs

Histoire – Géographie

[http://media.education.gouv.fr/file/special\\_4/72/5/histoire\\_geographie\\_143725.pdf](http://media.education.gouv.fr/file/special_4/72/5/histoire_geographie_143725.pdf)

## TEXTES ET ANALYSE DE LA FADBEN

→ **Un module de formation à l'information-documentation dans le cadre de la réforme du lycée** : ENSEIGNEMENT A L'INFORMATION DOCUMENTATION  
*Proposition faite par la FADBEN en décembre 2009*  
[http://www.fadben.asso.fr/IMG/pdf/Module\\_info-doc\\_lycee.pdf](http://www.fadben.asso.fr/IMG/pdf/Module_info-doc_lycee.pdf)

Si l'on tient compte des modalités définies dans ce document pour la mise en œuvre des dispositifs de l'AP, qui précise que « tous les enseignants de toutes les disciplines » sont concernés par ce dispositif, le professeur documentaliste doit pouvoir, en collaboration interdisciplinaire, participer à l'accompagnement personnalisé ; notamment pour la mise en œuvre d'un des « repères » proposés « *Savoir prendre des notes* » ayant pour thématiques : **Apprendre à sélectionner, hiérarchiser, synthétiser**. Mais aussi pour permettre l'acquisition de savoirs et de compétences info-documentaires proposés dans le module cité ci-dessus.

→ **Contribution aux nouveaux programmes**

*Proposition faite par la FADBEN le 12 mars 2010*

La FADBEN a exploré les programmes de 2nde proposés en consultation dans le cadre de la réforme du lycée et a pointé en quoi et comment ces enseignements rencontrent le domaine disciplinaire du professeur documentaliste. Elle a demandé que soit inscrite dans les textes de la réforme la nécessaire collaboration interdisciplinaire avec le professeur documentaliste pour mener à bien ces enseignements.

*La FADBEN a ciblé trois de ces enseignements : "Méthodes et pratiques scientifiques" ; "Histoire-géographie" ; "Littérature et société".*

– Enseignement d'exploration « Littérature et société ». Classe de seconde  
[http://www.fadben.asso.fr/IMG/pdf/Contribution\\_FADBEN\\_Litterature\\_et\\_societe.pdf](http://www.fadben.asso.fr/IMG/pdf/Contribution_FADBEN_Litterature_et_societe.pdf)

- Enseignement d'exploration « Méthodes et pratiques scientifiques ». Classe de seconde

[http://www.fadben.asso.fr/IMG/pdf/Contirbution\\_FADBEN\\_MPS.pdf](http://www.fadben.asso.fr/IMG/pdf/Contirbution_FADBEN_MPS.pdf)

- Histoire-géographie. Classe de seconde

[http://www.fadben.asso.fr/IMG/pdf/Contribution\\_FADBEN\\_HG.pdf](http://www.fadben.asso.fr/IMG/pdf/Contribution_FADBEN_HG.pdf)

Ces textes s'appuient explicitement sur les propositions précédemment énoncées par la Fadben dans :

- LE MANIFESTE 2008 : « FORMATION A LA CULTURE DE L'INFORMATION »

<http://www.fadben.asso.fr/IMG/pdf/Manifeste-2008-FADBEN.pdf>

- Le *Médiadoc n°1* - Octobre 2008 : Enseigner l'information-documentation.

Sommaire : [http://www.fadben.asso.fr/IMG/pdf/Mediadoc\\_Oct-2008\\_Sommaire.pdf](http://www.fadben.asso.fr/IMG/pdf/Mediadoc_Oct-2008_Sommaire.pdf)

→ **Quel résultat pour notre contribution ?**

Un seul enseignement d'exploration a été modifié.

#### **Cf. Nouveaux programmes de seconde générale et technologique**

Bulletin officiel spécial n°4 du 29 avril 2010

Enseignement d'exploration. Programme d'enseignement de littérature et société en classe de seconde générale et technologique

<http://www.education.gouv.fr/cid51322/mene1007261a.html>

On peut y lire, dans le préambule général :

**« Une collaboration régulière avec le professeur documentaliste de l'établissement est ici particulièrement recommandée. »**

## Audience du 12/11/2009

### au cabinet du Ministre de l'éducation nationale

La FABDEN et l'intersyndicale avaient adressé, début octobre 2009, au ministre de l'Education Nationale, un courrier commun pour l'alerter « sur les difficultés grandissantes de fonctionnement des CDI des établissements scolaires secondaires et sur la situation des professeurs documentalistes responsables de ces centres. »

Le jeudi 12 novembre 2009, ce n'est pas le conseiller annoncé, Michel Lugnier qui nous a reçu, mais Patrick Allal, conseiller social de Luc Chatel et Christophe Kerrero, conseiller technique à l'éducation prioritaire, politique de la ville, développement durable.

Pour l'intersyndicale, étaient présents :

*FADBEN : Françoise Albertini, Martine Ernoult. Scenrac-CFTC : Claire Chesnet. Snes-Fsu : Jean-Pierre Hennuyer, Vassilia Margaria. Fédération Sud éducation : Annick Champeau. Unsen-Cgt Educ'Action : Catherine Perret. Sgen-Cfdt : Anne-Marie Martin. Cnga-Cfe/Cgc : Paulette Jarrige. Snalc- Csen : Claudine Pagliano, Béatrice Barennes. Se-Unsa : Antoine Tresgots . Cnt : Nicole Chosson.*

Compte rendu de l'audience : <http://www.fadben.asso.fr/spip.php?article103>

#### EXTRAIT :

« La place des documentalistes dans les textes officiels et en particulier dans la perspective des actuelles évolutions de l'enseignement secondaire. Trop souvent, les textes n'évoquent que « le CDI » et pas « le professeur documentaliste ». « Cela ne surprendra aucun d'entre vous que notre association insiste sur une image de la profession structurée autour de sa mission pédagogique » précise Martine Ernoult (FADBEN). Le projet éducatif porté par l'association favorise l'accès à la culture informationnelle, concerne l'accès à l'information, et à la connaissance par le développement d'un esprit réflexif et critique permettant à l'élève de construire son autonomie et d'agir en citoyens dans la société, d'être acteur de sa propre existence. La concrétisation de ce projet pour une profession ne peut se réaliser sans une inscription claire du rôle pédagogique des professeurs documentalistes dans les textes officiels. »

**Engagement de P.Allal : veiller à la terminologie employée, dans les textes, pour la réforme du lycée. Les professeurs documentalistes font partie des personnels enseignants. Il s'est toutefois engagé à ce que les professeurs documentalistes soient explicitement cités dans les textes qui sont en cours de rédaction sur la réforme du lycée.**

*Cf. Lettre rédigée avec l'intersyndicale pour la demande d'audience : [http://www.fadben.asso.fr/IMG/pdf/Intersyndicale\\_version\\_DEF\\_02-octobre2009.pdf](http://www.fadben.asso.fr/IMG/pdf/Intersyndicale_version_DEF_02-octobre2009.pdf)*

## Audience du 4/11/2009

### auprès de M. Erick Roser, conseiller du Ministre aux affaires pédagogiques

Compte rendu de l'audience : <http://www.fadben.asso.fr/spip.php?article101>

#### EXTRAIT :

Françoise Albertini commence par formuler deux demandes d'information de la part des professeurs documentalistes :

- Depuis nos premières propositions lors de l'audience avec M. De Gaudemar, en juillet 2008, comment se dessine la structure de la nouvelle réforme ?
- Quels sont les objectifs de cette réforme en terme de réussite de l'élève, et quelle place a été envisagée pour les professeurs documentalistes dans celle-ci ?

### 3. L'ANALYSE DE LA FADBEN CONCERNANT LE CONSEIL PEDAGOGIQUE ET LES NOUVEAUX DISPOSITIFS

LE CONSEIL PEDAGOGIQUE	
LES TEXTES OFFICIELS	ANALYSE
<p>Fonctionnement des collèges et des lycées :  <b>Conseil pédagogique</b>  <a href="http://eduscol.education.fr/pid23383-cid47769/conseil-pedagogique.html">http://eduscol.education.fr/pid23383-cid47769/conseil-pedagogique.html</a></p> <p>Extraits : « Dans chaque collège et chaque lycée, le conseil pédagogique <i>favorise la concertation entre les professeurs.</i> (...) Le conseil pédagogique est une <i>instance de consultation des enseignants sur la politique éducative de l'établissement, qui inclut les propositions d'expérimentations pédagogiques. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement,</i> qui inclut les propositions d'expérimentations pédagogiques. (...) <b>Dans le cadre de la réforme du lycée qui prendra effet à compter de la rentrée 2010</b> en classe de seconde, il est ainsi <i>consulté notamment sur les dispositifs d'aide et de soutien aux élèves,</i> les modalités générales d'accompagnement des changements d'orientation, l'organisation des enseignements en groupes de compétences (...) <i>Il formule des propositions sur les modalités d'organisation de l'accompagnement personnalisé,</i> que le chef d'établissement soumet ensuite au conseil d'administration. »</p> <p><b>Le conseil pédagogique</b></p> <p>L'article L.421-5 du code de l'éducation (issu de l'article 38 de la loi du 23 avril 2005 précitée) institue un conseil pédagogique dans chaque EPLE. Le texte législatif laisse une marge d'appréciation en ce qui concerne la composition, le fonctionnement et les attributions de ce conseil.</p> <p><b>Composition du conseil pédagogique</b></p> <p>L'article L. 421-5 du code de l'éducation dispose que "le conseil pédagogique réunit au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement, au moins un professeur par champ disciplinaire, un conseiller principal d'éducation et, le cas échéant, le chef de travaux. Le conseil pédagogique est présidé par le chef d'établissement". Il appartient à chaque établissement de déterminer sur cette base la composition précise du conseil pédagogique et les conditions de désignation de ses membres. Il convient de veiller cependant à ce que les choix qui seront opérés en la matière fassent l'objet du plus large consensus possible de la part des équipes pédagogiques.</p> <p><a href="http://www.education.gouv.fr/bo/2006/13/MENE0600903C.htm">http://www.education.gouv.fr/bo/2006/13/MENE0600903C.htm</a></p>	<p>La composition du conseil pédagogique est, dans les textes, du ressort de « l'établissement ». Elle suppose donc une réflexion collective de l'équipe éducative afin de reposer sur un « consensus » (Cf. BO n°13 du 31 mars 2006). La participation du professeur documentaliste dans cette instance peut être argumentée au regard des éléments pointés ci-contre car :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'enseignement qu'il met en oeuvre pour l'acquisition d'une culture informationnelle repose sur une collaboration interdisciplinaire et le conseil pédagogique est précisément l'instance qui favorise la concertation des enseignants</li> <li>- les compétences info-documentaires sont présentes dans l'accompagnement personnalisé, et le conseil pédagogique est l'instance adaptée pour les finaliser en concertation avec les professeurs. Ces compétences sont également présentes dans de nombreux dispositifs pédagogiques (TPE, ECJS, enseignements d'exploration par exemple). La définition et la représentation de cet objet disciplinaire doivent être confiées au professeur documentaliste, en raison de son expertise, au sein du conseil pédagogique</li> <li>- en tant qu'instance de consultation des enseignants sur la politique éducative de l'établissement et instance qui prépare la partie pédagogique du projet d'établissement, il apparaît clairement comme le lieu possible pour la définition et le suivi de la mise en oeuvre de la politique documentaire, définie par le professeur documentaliste en concertation avec l'équipe éducative sous la responsabilité du chef d'établissement</li> </ul>

## ÉDUCATION AUX MÉDIAS

### LES TEXTES OFFICIELS

**Bulletin officiel spécial n° 1 du 4 février 2010**  
**Favoriser l'accès de tous les lycéens à la culture**  
Chapitre D de l'essor de la vie culturelle au lycée :

#### Éducation aux médias

Les moyens d'information et de communication enrichissent le parcours culturel des élèves et facilitent l'accès à la culture sous tous ses aspects : littéraire, historique, artistique, scientifique, mais aussi politique, économique, sociologique, etc. Dans la mesure où l'éducation aux médias concerne toutes les disciplines, il convient d'engager une exploitation plus grande de tous les médias : journaux, magazines, radios, télévisions, etc. Au sein du lycée, l'expression des élèves est également à encourager : journaux scolaires et lycéens, radios et vidéos d'établissement, sites internet, etc. L'éducation aux médias prépare ainsi les lycéens à exercer leurs responsabilités de citoyen.

<http://www.education.gouv.fr/cid50473/mene1002846c.html>

### ANALYSE

L'éducation aux médias est un champ de formation explicitement relié aux missions du professeur documentaliste :

« Le documentaliste-bibliothécaire étudie et exploite les informations de la presse locale ou régionale, écrite, parlée ou télévisuelle et les met à la disposition des élèves afin de susciter leur intérêt et de faciliter une meilleure compréhension et interprétation des faits, événements et problèmes. » (Extrait de la circulaire de missions du 13 mars 1986)

Les activités du professeur documentaliste ne se limitent pas à la gestion et à la mise à disposition des élèves des différents médias, tout support. Il initie des séquences pédagogiques, en collaboration interdisciplinaire, qui relèvent de l'éducation aux médias.

**La réflexion didactique concernant l'éducation aux médias a déjà fait l'objet de propositions concrètes de la part de la Fadben :**

**Le concept de média et la didactisation qui lui est associée** ont fait l'objet d'une réflexion dans le *Médiadoc n°2 - Avril 2009 : Éducation aux médias et culture de l'information*. Cf. Sommaire

[http://www.fadben.asso.fr/IMG/pdf/mediadoc02\\_Sommaire.pdf](http://www.fadben.asso.fr/IMG/pdf/mediadoc02_Sommaire.pdf)

**Les savoirs scolaires en information-documentation ont été exposés dans le *Médiadoc n°1 - Octobre 2008 : Enseigner l'information-documentation***. Les notions proposées, en lien avec le travail de recherche de Pascal Duplessis, sont en relation avec l'EAM si l'on entend 'média' au sens large et pas simplement journalistique. Cf. Sommaire

[http://www.fadben.asso.fr/IMG/pdf/Mediadoc\\_Oct-2008\\_Sommaire.pdf](http://www.fadben.asso.fr/IMG/pdf/Mediadoc_Oct-2008_Sommaire.pdf)

A noter : l'EAM envisagée dans le texte du *Bulletin officiel spécial n° 1 du 4 février 2010* reste loin des objectifs et des principes définis précédemment dans des textes institutionnels tels que :

- **Le Rapport de l'Inspection générale : L'éducation aux médias, enjeux, état des lieux, perspectives**. Rapport IGEN et IGAENR, août 2007, de Catherine Becchetti-Bizot et Alain Brunet. [http://www.pressealecole.fr/IMG/pdf/rapport\\_inspection\\_generale.pdf](http://www.pressealecole.fr/IMG/pdf/rapport_inspection_generale.pdf) qui envisage la désignation d'un référent de l'éducation aux médias dans chaque établissement ;

	<p>- Le <b>RAPPORT D'INFORMATION fait au nom de la commission des Affaires culturelles sur l'impact des nouveaux médias sur la jeunesse</b>, par M. David ASSOULINE, Sénateur. (Annexe au procès-verbal de la séance du 22 octobre <b>2008</b>) <a href="http://www.senat.fr/rap/r08-046/r08-0461.pdf">http://www.senat.fr/rap/r08-046/r08-0461.pdf</a></p> <p>qui demande de mettre en place un module de 10 heures annuelles d'éducation aux médias en quatrième et en seconde et de <b>confier cet enseignement aux professeurs documentalistes</b></p> <p>- Le <b>RAPPORT remis à NADINE MORANO</b> en octobre <b>2009</b> par la commission « Construire une politique structurée d'éducation aux médias pour tous » <a href="http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/Synthese_-_Propositions_AV.D.pdf">http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/Synthese_-_Propositions_AV.D.pdf</a></p> <p>qui estime que « l'éducation aux médias doit devenir un véritable cursus obligatoire, à l'école primaire, au collège, au lycée, avec plusieurs dizaines d'heures d'enseignement » et qu'elle « <b>sera assurée au niveau collège et lycée par les professeurs documentalistes dont le rôle pivot serait réaffirmé et la formation aux nouveaux enjeux d'internet améliorée.</b> »</p>
--	--

**PROFESSEUR RÉFÉRENT CULTURE**

LES TEXTES OFFICIELS	ANALYSE
<p><b>Bulletin officiel spécial n° 1 du 4 février 2010</b> <b>Favoriser l'accès de tous les lycéens à la culture</b> Chapitre A et B de l'essor de la mise en oeuvre et pilotage (extraits) :</p> <p>A. Un « référent culture » est désigné dans chaque lycée. Il s'agit d'un professeur volontaire qui a pour mission d'assurer la cohérence, la qualité et le suivi de la mise en œuvre du volet culturel du projet d'établissement.</p> <p>Au sein du lycée, le « référent culture » s'attachera notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contribuer à l'élaboration du volet culturel du projet d'établissement ;</li> <li>- travailler en lien avec le conseil pédagogique et le conseil des délégués pour la vie lycéenne ;</li> <li>- informer la communauté éducative, notamment grâce au site internet de l'établissement, de l'offre culturelle de proximité, en lien avec la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) et les services éducatifs des institutions culturelles locales ;</li> <li>- veiller au développement et à la mise en œuvre de projets culturels dans le cadre du temps scolaire et/ou périscolaire (classes à projet artistique et culturel, ateliers artistiques, ateliers scientifiques et techniques, espace culturel, etc.), et au développement des projets culturels proposés par le conseil des délégués pour la vie lycéenne et la maison des lycéens ;</li> </ul>	<p>Cette fonction repose sur le volontariat. Mais il apparaît, à la lecture du texte officiel, que les missions du « référent culture » rencontrent les missions des professeurs documentalistes :</p> <p style="text-align: center;"><b>cf. Extrait de la circulaire de missions du 13 mars 1986 :</b> « Le documentaliste-bibliothécaire participe à l'ouverture de l'établissement : »</p> <p>(...) il entretient des relations avec le Centre national de documentation pédagogique et ses services déconcentrés, la ou les municipalités concernées, les diverses bibliothèques situées à proximité, les associations culturelles, les services publics, les entreprises, afin que l'établissement scolaire, connu et apprécié, puisse bénéficier d'appuis, d'informations, documents ou livres susceptibles d'intéresser les élèves. Chaque fois que cela est possible, il participe aux manifestations et actions ayant trait au livre ou à la lecture.</p> <p>(...) Il recherche, par ailleurs, tous documents relatifs aux informations culturelles, (...) et de loisir de la région afin de les mettre à la disposition des élèves et des professeurs. Il peut, en outre, participer à l'organisation, en relation avec les enseignants, de visites, de sorties culturelles et faciliter la venue de conférenciers ou d'intervenants.</p> <p>Le professeur documentaliste est généralement impliqué dans les projets culturels de l'établissement dans la mesure où le CDI est un lieu de convergence culturelle. Il doit pouvoir</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- encourager et faciliter les démarches partenariales mises en place entre le lycée, les institutions culturelles et les collectivités territoriales ;</li> <li>- valoriser sur le site internet de l'établissement les actions pédagogiques particulièrement innovantes dans le champ culturel.</li> </ul> <p>Il doit pouvoir bénéficier d'actions spécifiques de formation dans le cadre des plans académiques de formation (PAF) et par le biais des pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC).</p> <p>B. (...) Le volet culturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- intègre l'organisation de l'enseignement d'histoire des arts</li> <li>- dresse un état des lieux qui se fonde sur le contexte artistique et culturel singulier de chaque établissement (population scolaire, ressources culturelles locales, actions déjà mises en place, etc.) ;</li> <li>- fixe les enjeux de l'éducation artistique et culturelle pour les élèves, détermine les objectifs à atteindre ainsi qu'un calendrier en cohérence avec l'ensemble du projet d'établissement et/ou le contrat d'objectifs ;</li> <li>- définit les moyens nécessaires pour mener les actions et projets artistiques et culturels.</li> </ul>	<p>être un partenaire essentiel du référent culturel, ou même, en fonction du contexte de l'établissement, vouloir prendre en charge cette fonction, en étant conscient de l'ampleur de la tâche.</p>
LE TUTORAT	
LES TEXTES OFFICIELS	ANALYSE
<p><b>Le tutorat au lycée</b></p> <p>EXTRAIT :</p> <p>Enjeu : offrir à chaque élève la possibilité d'être conseillé et guidé par un tuteur et de prendre ainsi en main son parcours de formation et d'orientation.</p> <p>Mise en œuvre : <b>Le tutorat, intégré au projet d'établissement après consultation du conseil pédagogique, est assuré par des enseignants rémunérés, dont les documentalistes, ou des conseillers principaux d'éducation, sur la base du volontariat.</b></p> <p>Il s'exerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tout au long de la scolarité de l'élève au lycée ;</li> <li>- en coopération avec le professeur principal et le conseiller d'orientation-psychologue</li> </ul> <p><a href="http://media.education.gouv.fr/file/reforme_lycee/32/6/Le-nouveau-lycee-Le-tutorat-au-lycee_135326.pdf">http://media.education.gouv.fr/file/reforme_lycee/32/6/Le-nouveau-lycee-Le-tutorat-au-lycee_135326.pdf</a></p>	<p>La possibilité est clairement offerte au professeur documentaliste en fonction de sa volonté. Dans la mise en œuvre du tutorat, certains éléments rencontrent une pratique quotidienne dans l'exercice du métier fondée sur une connaissance précise des ressources gérées par le professeur documentaliste :</p> <p>« il guide l'élève vers les ressources disponibles ; il l'aide à s'informer sur les poursuites d'études dans l'enseignement supérieur »</p>





**Ce dossier sera actualisé au fur et à mesure de la parution des nouveaux programmes du lycée, niveau première et terminale.**

Mais en guise de conclusion provisoire, retour sur ce qui a précédé les textes officiels de la réforme :

Juste avant, qu'y avait-il ? Les **Préconisations sur la réforme du lycée** de Richard Descoings, dans un rapport remis à la Présidence de la République en juin 2009 : <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/094000241/0000.pdf>

**On pouvait y lire :**

d) Le CDI « poumon du lycée »

« Le CDI est l'espace d'accès au savoir et à l'information privilégié des élèves et notamment de ceux qui n'ont pas ces ressources dans leur environnement familial. **La formation à la recherche et à l'analyse des informations est une priorité** tant pour l'orientation que pour l'accès au savoir et mériterait d'être davantage intégrée dans les programmes. Matériellement il est primordial de veiller à une amplitude horaire maximale pour l'ouverture du CDI. Une partie de son espace pourrait à cette fin être placée sous la responsabilité des élèves qui en assureraient le fonctionnement, encadrés par les enseignants documentalistes. »

Si la dernière phrase de ce paragraphe pouvait inquiéter quant à la mise en œuvre réfléchie de ce projet, il y était aussi clairement question d'apprentissages info-documentaires. La collaboration possible avec les professeurs documentalistes pour faire acquérir aux lycéens une culture informationnelle « intégrée dans les programmes », donc liée à la possibilité d'un curriculum, était concrètement envisageable. En effet, cette « formation » était explicitement reliée au CDI, même s'il est vrai que le rôle des professeurs documentalistes restait à clarifier. Les ressources en elles-mêmes n'avaient manifestement d'intérêt que si les lycéens étaient dotés d'une formation leur permettant de les utiliser avec profit. Or, ce qui paraissait une nécessité en juin 2009 a disparu dans les textes parus en 2010. Pour autant, ce rapport ayant initié la réforme, il est légitime de penser que cette priorité reste d'actualité.